



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 juillet 2026
Français
Original : anglais

Session de 2026

31 juillet 2025-22 juillet 2026

Point 5 de l'ordre du jour

Débat de haut niveau sur le thème : « Des actions transformatrices, équitables, novatrices et coordonnées en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable qui garantissent un avenir durable pour tous »

Forum politique de haut niveau pour le développement durable

Organisé sous les auspices du Conseil économique et social

7-10 et 13-15 juillet 2026

Point 3 de l'ordre du jour

Adoption de la déclaration ministérielle

Projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de 2026 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, présenté par le Président du Conseil, Lok Bahadur Thapa (Népal)

Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de 2026 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2026 organisé sous les auspices du Conseil, sur le thème « Des actions transformatrices, équitables, novatrices et coordonnées en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable qui garantissent un avenir durable pour tous »

I. Tendances actuelles, succès, difficultés rencontrées et incidences sur l'action menée pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable

1. Nous, ministres et hauts représentants, réunis à New York du 7 au 16 juillet 2026 à l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2026 et du débat de haut niveau de la session de 2026 du Conseil économique et social, avons adopté la présente déclaration ministérielle.

2. Nous réaffirmons notre volonté indéfectible de mettre en œuvre comme il se doit le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, d'atteindre les objectifs de développement durable qui y sont énoncés et de respecter tous les principes qu'il contient. Le Programme 2030 reste notre point de repère cardinal pour parvenir au développement durable et surmonter les crises et difficultés,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



nombreuses et interdépendantes, qui se dressent sur notre chemin. Nous agissons sans attendre pour concrétiser la vision qui y est formulée en ce qu'il constitue un plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, en ne laissant personne de côté. Les plus défavorisés seront les premiers que nous nous efforcerons d'aider.

3. Nous réaffirmons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, qu'elle est un objectif majeur du Programme 2030 et qu'elle constitue une condition indispensable au développement durable.

4. Nous réaffirmons également que le Programme 2030 est, par nature, universel et que la série complète d'objectifs et de cibles associés sont ambitieux, axés sur l'être humain, indivisibles et interdépendants, conciliant les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable de façon intégrée. Les objectifs visent aussi à réaliser les droits humains pour toutes et tous, l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes des filles.

5. Nous notons avec une profonde inquiétude les obstacles et les revers importants et interdépendants ayant trait au creusement des inégalités, notamment des inégalités de genre, au racisme, à la persistance de la pauvreté, à la faim et à la malnutrition, au chômage, aux contraintes budgétaires, au poids de la dette, à l'insécurité alimentaire et énergétique, aux changements climatiques, aux catastrophes, à l'appauvrissement de la biodiversité, à la pollution, à l'eau et à la santé. Ces obstacles et ces revers sont exacerbés, entre autres, par les perturbations qui touchent actuellement les chaînes d'approvisionnement mondiales, les tensions géopolitiques croissantes, l'instabilité de l'économie mondiale et la hausse de l'inflation. Nous plaçons pour un renforcement de la coopération internationale fondée sur le respect du droit international, le multilatéralisme et une action mondiale coordonnée et inclusive, au service particulièrement des pays en développement, et notamment des plus pauvres et des plus vulnérables.

6. Nous savons que les progrès en matière de développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales sont gravement compromis. Il nous reste très peu de temps pour atteindre les objectifs de développement durable. Malgré les efforts considérables faits par la communauté internationale pour répondre aux problèmes mondiaux interdépendants qui n'ont cessé de se multiplier récemment, l'écart entre nos aspirations en matière de développement durable et les financements à mobiliser pour les concrétiser a continué de se creuser, en particulier dans les pays en développement, atteignant un montant estimé à 4 000 milliards de dollars des États-Unis par an.

7. Nous considérons que les technologies numériques laissent augurer une réalisation plus rapide des objectifs de développement durable, ce qui passe nécessairement par un renforcement de la coopération internationale en vue de réduire toutes les fractures numériques qui existent entre les pays et à l'intérieur des pays. Nous sommes conscients des difficultés qu'engendrent ces fractures dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement, qui ont des besoins urgents en matière de développement et ne disposent que de peu de ressources.

8. Nous constatons que, malgré des difficultés persistantes, des progrès ont été faits et des pratiques novatrices mises en place au service des objectifs de développement durable aux niveaux national, régional et local, ce qui démontre l'intérêt d'une action coordonnée, du dialogue et des partenariats inclusifs. Nous insistons sur le fait qu'il faut préserver ces acquis en matière de développement.

9. Nous réaffirmons l'importance du multilatéralisme, de la solidarité internationale et de la coopération pour ce qui est de lutter contre les problèmes mondiaux et les inégalités persistantes à l'intérieur des pays et entre eux, et de parvenir à un développement durable.

10. Nous prenons acte de la crise de liquidités avec laquelle doit composer l'Organisation des Nations Unies et nous savons qu'il faut redoubler d'efforts pour rendre l'Organisation plus forte, la doter de ressources suffisantes et faire en sorte qu'elle soit plus efficiente, notamment grâce à un système des Nations Unies pour le développement mieux à même d'œuvrer en faveur du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable. Nous soulignons que la seule solution au problème est que les États Membres s'acquittent dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies.

11. Nous prenons acte du travail mené dans le cadre de l'Initiative ONU80 et de l'importance des autres processus de réforme et de revitalisation en cours dans le système des Nations Unies, lesquels visent à renforcer le système et à faire en sorte qu'il soit doté de ressources suffisantes et qu'il soit pertinent, efficient et efficace. Ces efforts devraient contribuer au renforcement du système des Nations Unies pour le développement et à l'action en faveur du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, conformément aux mandats décidés au niveau intergouvernemental.

12. Nous réaffirmons qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix et de paix sans développement durable. À cet égard, nous sommes gravement préoccupés par la multiplication des conflits dans le monde, certains s'éternisant, conflits qui nuisent à la paix et à la sécurité internationales, au respect des droits humains et au développement durable. Nous appelons au plein respect des principes de la Charte et du droit international et condamnons toute violation de ces principes et de ce droit.

13. Nous exprimons notre profonde préoccupation face aux répercussions négatives des conflits et des agissements qui en découlent sur l'économie, l'environnement et le développement des pays qui n'y sont pas parties, et nous prenons note avec inquiétude des atteintes aux infrastructures essentielles, notamment les aéroports, les voies maritimes, les installations énergétiques, les réseaux d'approvisionnement en eau et les infrastructures nécessaires à la production et à la distribution alimentaires, lesquels compromettent la stabilité économique, perturbent les chaînes d'approvisionnement mondiales et entravent la réalisation du développement durable. Nous réaffirmons notre volonté de faire respecter le droit international, conformément à la Charte des Nations Unies, dont les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale, et demandons que cessent immédiatement les opérations qui visent à endommager ces infrastructures ou à en perturber le bon fonctionnement. Nous soulignons en outre qu'il importe de préserver et de renforcer la résilience de ces infrastructures, compte tenu du rôle essentiel qu'elles jouent en faveur du développement durable.

14. Nous nous engageons, d'une part, à promouvoir des sociétés pacifiques, prospères et inclusives et des collectivités sûres en vue de la réalisation du développement durable et, d'autre part, à mettre en place des institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux. La bonne gouvernance, l'état de droit, les droits humains, les libertés fondamentales, l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables et la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites feront partie intégrante de nos interventions. Nous soulignons l'importance de la bonne gouvernance et d'institutions fortes, qui sont des facteurs déterminants du développement durable.

15. Nous rappelons qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

II. Mesures prioritaires visant à promouvoir des actions transformatrices, équitables, novatrices et coordonnées en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable qui garantissent un avenir durable pour tous

16. Nous renouvelons notre engagement à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, considérant qu'il est urgent de faire des progrès porteurs de transformation au cours des quatre années qui restent avant l'échéance de 2030.

17. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², notamment le principe 7 établissant la notion des responsabilités communes mais différenciées.

18. Nous estimons qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sécurité et, inversement, que, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. Il est reconnu dans le Programme 2030 qu'il faut édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui assurent un accès égal à la justice et reposent sur le respect des droits humains, y compris le droit au développement, sur un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Le Programme 2030 prend en compte les facteurs tels que les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les transferts illicites de fonds et d'armes qui engendrent la violence, l'insécurité et l'injustice. Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes jouent un rôle dans la consolidation de la paix et l'édification des États. Nous demandons que de nouvelles mesures et initiatives concrètes soient prises, dans le respect du droit international, pour lever les obstacles à la pleine jouissance du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale ou étrangère, qui continuent d'avoir des effets négatifs non seulement sur leur développement économique et social, mais aussi sur leur environnement.

19. Nous réaffirmons, conformément à la Charte des Nations Unies, l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

20. Nous soulignons la nécessité de faire prévaloir un multilatéralisme inclusif et efficace ayant l'Organisation des Nations Unies en son centre et de redynamiser ce multilatéralisme pour en faire un système plus juste, plus démocratique, plus équitable, plus représentatif du monde d'aujourd'hui et fondé sur le droit international, et de renforcer le système des Nations Unies pour le développement en promouvant et en protégeant les droits humains et en poursuivant la réforme de l'architecture financière internationale, l'objectif étant d'en améliorer la résilience, la cohérence et l'efficacité et ainsi soutenir le développement durable, rétablir la confiance, inverser les tendances alarmantes observées dans la réalisation des

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

objectifs de développement durable et le financement du développement et consolider les acquis obtenus de haute lutte.

21. Nous jugeons important que l'Assemblée générale examine les travaux du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable afin que les enseignements tirés des précédents cycles du forum politique de haut niveau et d'autres mécanismes de l'Assemblée et du Conseil concernant le suivi et l'examen du Programme 2030 soient mis à profit.

22. Nous considérons que les générations futures doivent pouvoir prospérer et parvenir à un développement durable, et qu'il faudra pour ce faire, notamment, éliminer la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et de la faim, de l'inégalité et de l'injustice.

23. Nous sommes conscients que les changements démographiques s'accompagnent de problématiques interdépendantes sources à la fois de potentialités et de difficultés, comme une croissance ou un déclin démographique rapide et le vieillissement de la population, et nous réaffirmons notre engagement collectif à promouvoir la solidarité intergénérationnelle, le dialogue inclusif et la cohésion sociale, notamment en créant un environnement qui permette d'améliorer la qualité de vie de tous les individus à tout âge et de réaliser le développement social pour toutes et tous, sans laisser personne de côté, et en menant des politiques sociales qui tiennent compte des personnes de tous âges.

24. Nous sommes conscients des difficultés particulières que rencontrent tous les pays en développement dans la recherche du développement durable, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que des problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire et à ceux en situation de conflit ou sortant d'un conflit.

25. Nous réaffirmons le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031³, le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente⁴ et le Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034⁵, ainsi que le soutien à l'exécution de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son deuxième plan décennal de mise en œuvre, ainsi que du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶, qui font tous partie intégrante du Programme 2030, et demandons instamment que des mesures soient prises en temps et en heure pour assurer leur mise en œuvre intégrale et effective et veiller à ce qu'ils fassent l'objet d'un contrôle, d'un suivi et d'un examen.

26. Nous demandons instamment au système des Nations Unies pour le développement d'élaborer un plan d'action interinstitutions global applicable à l'ensemble du système des Nations Unies à l'intention des pays à revenu intermédiaire, en prenant note de l'état des lieux réalisé par le Secrétaire général et de ses recommandations, qui vise à mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable et à faciliter la coopération en la matière ainsi que l'apport d'un soutien coordonné et inclusif aux pays à revenu intermédiaire. Nous prenons note du travail mené en vue de l'élaboration d'un plan stratégique d'action pour les pays à revenu intermédiaire, qui permettrait de mieux tenir compte des problèmes qui sont propres à ces pays et de la diversité de leurs

³ Résolution [76/258](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution [78/317](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution [79/233](#) de l'Assemblée générale, annexe ; voir également résolution [79/279](#).

⁶ [A/57/304](#), annexe.

besoins, sur la base des mandats et des mécanismes existants, et attendons avec intérêt les résultats des consultations menées par le Secrétaire général.

27. Nous soulignons qu'il faut travailler à la cohérence des politiques en faveur du développement durable et renforcer la coordination à l'appui de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs de développement durable en approfondissant l'analyse des liens et des synergies à exploiter et des arbitrages à opérer entre les objectifs et les cibles de manière à mieux les appréhender, grâce à des cadres d'action intégrés ainsi qu'à des approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, selon qu'il sera utile, et ce, en renforçant la coordination institutionnelle et la prise de décisions fondée sur des données probantes.

28. Nous réaffirmons que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de manière décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles. La pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances. Les femmes et les filles doivent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité, aux ressources économiques et à la vie politique active, et avoir les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décision à tous les niveaux. Nous nous efforcerons d'investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre les genres et dans le renforcement des institutions qui soutiennent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes aux plans mondial, régional et national. Toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles seront éliminées, y compris avec le soutien actif des hommes et des garçons. L'intégration systématique des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030 est primordiale.

29. Nous nous engageons à combler le déficit de financement des objectifs de développement durable. Nous soulignons qu'en mettant en œuvre rapidement et effectivement l'Engagement de Séville⁷, nous pourrions traduire son ambitieux ensemble de réformes et de mesures en résultats concrets, tout en sachant que l'Engagement intègre tous les domaines d'action. Nous réaffirmons les engagements figurant dans la section de l'Engagement de Séville consacrée au cadre mondial de financement du développement.

30. Nous demandons que le financement public international soit revu à la hausse et que l'accès au financement à des conditions concessionnelles soit amélioré, et nous nous engageons à fournir aux pays en développement un financement qui soit plus abordable, prévisible, durable et suffisant.

31. Nous accélérerons les initiatives visant à éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition, notamment par l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive tout au long de l'année, la promotion d'une agriculture et de systèmes alimentaires durables et résilients, ainsi que des régimes alimentaires sûrs, nutritifs et sains.

32. Nous nous engageons à promouvoir davantage la science, la technologie et l'innovation, à réduire les inégalités dans ces domaines, à mettre ceux-ci à profit de manière responsable pour en faire des moteurs du développement durable et à renforcer les capacités nécessaires au développement durable, notamment les écosystèmes d'innovation, la recherche appliquée ainsi que les capacités d'assimilation et de déploiement des technologies dans les pays en développement. Nous affirmons qu'il faut combler le fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment le fossé existant entre les populations rurales et les populations

⁷ Résolution [79/323](#) de l'Assemblée générale, annexe.

citadines, entre les jeunes et les personnes âgées, entre les personnes porteuses d'un handicap et les autres, et entre les femmes et les hommes. Nous insistons sur le fait que l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que leur participation pleine, égale et réelle à l'espace numérique, sont essentielles pour combler le fossé numérique entre les genres et faire progresser le développement durable.

33. Nous attendons avec intérêt le *Rapport mondial sur le développement durable de 2027*, qui devra mettre en évidence le lien entre science et politiques et servira d'instrument fondé sur des données d'observation pour aider les décideurs à mettre en œuvre le Programme 2030 et à parvenir à un développement durable.

34. Nous nous engageons à renforcer la coopération numérique pour assurer un avenir numérique inclusif, ouvert, durable, équitable, sûr et sécurisé pour toutes et tous et réaffirmons l'importance de la coopération, qui vise à ce que les fruits de la coopération numérique soient équitablement répartis et n'aggravent pas les inégalités existantes ni n'entravent la pleine réalisation du développement durable. Nous savons combien il importe de disposer de compétences numériques et, à cet égard, nous avons conscience qu'il faut renforcer la coopération internationale et mobiliser davantage de financements internationaux pour développer les capacités numériques des pays en développement. Nous estimons que les biens publics numériques et les infrastructures publiques numériques sont des moteurs essentiels de la transformation et de l'innovation numériques inclusives, et nous savons qu'il faut accroître l'investissement en vue d'assurer leur bon développement avec la participation de toutes les parties prenantes, tout en appliquant une approche centrée sur l'être humain tout au long du cycle de vie des technologies numériques et en prenant systématiquement en compte les questions de genre dans les stratégies numériques. Nous considérons qu'il est capital de se doter de cadres de gouvernance appropriés pour renforcer la confiance dans la technologie et l'utilisation des données tout en garantissant l'inclusion, l'équité et les droits humains. Nous considérons que la gouvernance de l'intelligence artificielle doit être équilibrée, inclusive et fondée sur les risques, devant être assurée avec la représentation pleine et égale de tous les pays, en particulier des pays en développement, et la véritable participation de toutes les parties prenantes, chacune dans les limites de sa vocation et de ses responsabilités.

35. Nous soulignons qu'il importe de mettre en œuvre la déclaration politique issue du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023⁸ et de donner suite aux engagements pertinents énoncés dans le Pacte pour l'avenir⁹ et ses annexes, la Déclaration sur les générations futures¹⁰, ainsi que le Pacte numérique mondial¹¹, notamment son paragraphe 73, lequel prévoit que le forum politique de haut niveau pour le développement durable et le Conseil économique et social sont chargés d'examiner les progrès accomplis dans le cadre du Pacte pour réduire les fractures numériques et accélérer la réalisation du Programme 2030.

36. Nous nous félicitons de la tenue au Qatar, du 4 au 6 novembre 2025, du « Sommet social mondial » intitulé « deuxième Sommet mondial pour le développement social », au cours duquel la Déclaration politique de Doha¹² a été adoptée et demandons que celle-ci soit appliquée.

⁸ Résolution 78/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Résolution 79/1 de l'Assemblée générale.

¹⁰ Ibid., annexe II.

¹¹ Ibid., annexe I.

¹² Résolution 80/5 de l'Assemblée générale, annexe.

37. Nous nous félicitons de la tenue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et de son document final¹³.

38. Les progrès accomplis en ce qui concerne les changements climatiques, la perte de biodiversité et la désertification sont très insuffisants. Nous soulignons l'urgence qu'il y a à rehausser les ambitions climatiques dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁴ et de l'Accord de Paris¹⁵ pour ce qui est de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation et de la fourniture des moyens de mise en œuvre, en particulier l'aide financière aux pays en développement. Nous notons le rôle joué par la Convention sur la diversité biologique¹⁶, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification¹⁷ et les Conférences des Parties qui s'y rapportent en ce qui concerne la négociation de réponses mondiales aux problèmes dont elles traitent. Nous réaffirmons qu'il est important de prendre des mesures urgentes pour atteindre les objectifs définis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris et d'agir plus rapidement au cours de cette décennie critique. Nous nous engagerons en faveur de la conservation et de l'exploitation durable de l'océan et de ses ressources.

39. Nous réaffirmons que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps. Nous constatons avec une profonde inquiétude que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter partout dans le monde et demeurons vivement préoccupés par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques. Nous soulignons à cet égard que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements constituent une priorité immédiate et urgente.

40. Nous réaffirmons également l'objectif de température établi dans l'Accord de Paris¹⁸, qui vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 degré Celsius.

41. Nous nous engageons de nouveau à mettre pleinement en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹⁹ et rappelons son examen, notant que les catastrophes climatiques deviennent plus fréquentes et plus intenses, et soulignons qu'il est absolument nécessaire d'améliorer les moyens de mise en œuvre afin d'aider les pays en développement à appliquer le Cadre de Sendai.

42. Nous réaffirmons notre engagement en faveur d'une application intégrale, rapide et efficace de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²⁰ et soutenons sa mission, qui consiste à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 et permettre à la communauté mondiale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité, en veillant à ce que le premier examen global de

¹³ Résolution [80/173](#) de l'Assemblée générale.

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁵ Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁷ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

¹⁸ Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹⁹ Résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

²⁰ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document [CBD/COP/15/17](#), décision 15/4, annexe.

la mise en œuvre, qui se tiendra lors de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, contribue à accélérer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

43. Nous nous engageons à renforcer les partenariats mondiaux, régionaux, nationaux et locaux en faveur du développement durable en faisant participer tous les acteurs concernés, dont la société civile, le secteur privé, le monde universitaire et les jeunes, sachant la contribution importante qu'ils peuvent apporter à la réalisation du Programme 2030 et à la territorialisation des objectifs de développement durable. Nous réaffirmons par ailleurs l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes régionaux et d'intensifier l'action entre les pays.

44. Nous attendons avec intérêt la tenue, en septembre 2027, du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, qui donnera une impulsion et des orientations politiques pour accélérer la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et réfléchir à des moyens d'œuvrer en faveur du développement durable d'ici à 2030 et au-delà, véritable priorité au cœur de l'action que nous menons.

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

45. Nous sommes conscients que l'eau est essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, notons que l'eau est indispensable à la santé, au bien-être et au développement économique, considérons que l'énergie, la sécurité alimentaire, la nutrition, les écosystèmes et un logement décent sont liés à l'eau et réaffirmons que les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement en tant qu'éléments du droit à un niveau de vie suffisant sont indispensables pour la pleine jouissance du droit à la vie et de tous les droits humains. Nous voyons que, 10 ans après l'adoption du Programme 2030, l'objectif de développement durable n° 6 a permis d'obtenir des progrès mesurables en matière d'eau et d'assainissement pour des milliards de personnes, notamment des acquis notables en matière d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, une utilisation plus efficace de l'eau, ainsi qu'une meilleure gestion intégrée des ressources en eau grâce à l'amélioration des infrastructures, des capacités de suivi et de la prestation de services. Nous notons toutefois avec inquiétude que le monde n'est pas en bonne voie pour atteindre d'ici à 2030 les objectifs de développement durable relatifs à l'eau et les cibles qui leur sont associées. Des milliards de personnes, en particulier dans les zones rurales, les villes et les établissements informels, n'ont toujours pas accès à une eau potable sûre et propre, à l'assainissement et à l'hygiène, les femmes et les filles étant touchées de manière disproportionnée. Par ailleurs, les objectifs relatifs au traitement des eaux usées ainsi qu'à la conservation et à la restauration des écosystèmes d'eau douce sont marqués par une stagnation voire des reculs.

46. Nous sommes conscients du fait que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par le manque d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, qu'elles sont souvent responsables au premier chef de la collecte de l'eau, qu'elles sont exposées à des risques accrus pour leur sécurité et leur dignité et qu'elles continuent de se heurter à des obstacles en matière de gestion de la santé et de l'hygiène menstruelles, ce qui leur fait courir des risques pour leur sécurité, en particulier quand elles vivent en milieu rural ou dans des établissements informels. Nous sommes également conscients qu'il importe de garantir la participation pleine, effective et véritable des femmes, ainsi que l'égalité des chances en matière d'accès aux postes à responsabilités, à tous les niveaux de la prise de décisions, concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement, et de promouvoir des politiques, plans et

programmes qui tiennent compte des questions de genre, dans le respect des circonstances propres à chaque pays.

47. Les ressources en eau sont soumises à une pression croissante à l'échelle mondiale, aussi est-il urgent de surmonter la crise mondiale de l'eau pour faire advenir un monde où cette ressource est gérée de manière durable, en garantissant l'accès de toutes et tous à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

48. Nous constatons de nombreux problèmes, dont l'aggravation du stress hydrique, la dégradation de l'environnement, l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des terres, les changements climatiques, les catastrophes liées à l'eau, les pénuries d'eau, les inondations, la pollution de l'eau, l'épuisement des eaux souterraines, l'urbanisation, les tendances démographiques, la désertification, la sécheresse, le recul des glaciers et les phénomènes météorologiques extrêmes. Nous sommes conscients que les déficiences en matière de renforcement des capacités et le manque d'investissements dans certains domaines relevant de l'objectif 6, associés à d'autres contraintes, freinent la mise en œuvre de plans intégrés de gestion des ressources en eau, en particulier dans les pays en développement.

49. Nous invitons instamment le système des Nations Unies, notamment les organismes, fonds et programmes compétents, à continuer d'aider les pays à œuvrer en faveur de l'objectif 6, conformément aux priorités, aux besoins et aux plans nationaux, et prenons note avec satisfaction de l'important travail mené par ONU-Eau et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour l'eau, qui s'emploient à mieux coordonner l'action du système des Nations Unies et à favoriser une approche plus cohérente du travail mené par les entités du système dans le domaine de l'eau, prenant acte de la Stratégie du système des Nations Unies pour l'eau et l'assainissement. Nous attendons avec intérêt la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, organisée conjointement par les Émirats arabes unis et le Sénégal et qui se veut orientée vers l'action, intersectorielle et inclusive et entend donner la priorité à l'accélération de la réalisation de l'objectif 6, en s'appuyant sur les efforts en cours, les meilleures pratiques et l'expérience acquise dans l'accélération de sa réalisation, notamment les engagements volontaires relatifs au Programme d'action sur l'eau. Nous attendons également avec intérêt la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi final de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui sera organisée par le Tadjikistan à Douchanbé en 2028.

50. Nous entendons accélérer la réalisation de l'objectif 6 grâce à des mesures visant à :

a) renforcer les capacités institutionnelles des autorités locales, infranationales, régionales et nationales et garantir un accès universel, équitable, abordable et non discriminatoire à une eau potable sûre, à l'assainissement et aux services d'hygiène, en particulier dans les établissements de santé, les écoles et d'autres institutions publiques, notamment au moyen d'approches axées sur la demande et menées par les populations qui donnent aux instances locales de gouvernance des moyens d'agir et favorisent la diffusion de consignes d'hygiène et l'appropriation des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène par les collectivités locales ;

b) avoir recours à des technologies nouvelles et novatrices et à des politiques et dispositifs adaptés, ainsi qu'à la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, et renforcer la coopération internationale, les capacités, le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement afin de les accompagner dans le passage à l'action et de

renforcer leur résilience pour garantir un accès universel, équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement ;

c) agir en faveur d'une gestion intégrée des ressources en eau qui soit éclairée par l'analyse des risques, durable et résiliente face aux catastrophes et aux changements climatiques, en s'engageant résolument en faveur de la prévention de la pollution, du traitement et de la réutilisation des eaux usées et du recours au dessalement dans le cadre d'une gestion et d'un suivi améliorés de la qualité de l'eau et d'une planification nationale renforcée en matière de conservation, de gestion durable, de protection et de restauration des écosystèmes d'eau douce, y compris les eaux souterraines, en recourant à la coopération transfrontalière le cas échéant ;

d) favoriser une utilisation efficiente de l'eau et améliorer, dans une perspective de durabilité, la répartition et la gestion des ressources en eau dans tous les secteurs et toutes les chaînes d'approvisionnement, y compris les systèmes agroalimentaires, l'industrie et les réseaux urbains, et accroître les investissements dans des solutions visant à faire face aux pénuries d'eau et au stress hydrique, en encourageant l'innovation, notamment par le recours aux technologies numériques, ainsi que des approches de gestion de la demande permettant de favoriser une utilisation plus efficiente et durable de l'eau ;

e) développer le financement, les investissements et les activités de renforcement des capacités, toutes sources confondues, destinés à la réalisation des cibles associées à l'objectif 6, notamment grâce à l'aide publique au développement et à des investissements dans des infrastructures de qualité et des programmes liés à l'eau et à l'assainissement, comme la collecte des eaux de pluie, le dessalement, l'utilisation efficiente de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation, ainsi que d'autres méthodes de gestion et de conservation. Nous nous engageons à promouvoir des investissements à long terme et le renforcement des capacités afin d'assurer l'accès universel à une eau potable sûre, dans des conditions équitables et à un coût abordable, ainsi qu'à des services d'assainissement adéquats dans des conditions équitables, notamment pour mettre fin à la défécation en plein air, en particulier dans les zones urbaines en forte croissance, et de soutenir les projets communautaires d'approvisionnement en eau et d'assainissement en milieu rural ;

f) investir dans la restauration, la conservation, la revitalisation et l'utilisation durable des écosystèmes liés à l'eau, en particulier les forêts, les zones humides, les oasis, les montagnes, les glaciers, les écosystèmes d'eau douce et les habitats qu'ils abritent, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment par des solutions qui sont fondées sur la nature, des approches écosystémiques et d'autres approches de gestion et de conservation, conformément à la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en date du 2 mars 2022²¹, afin de stimuler la biodiversité des eaux douces et les services écosystémiques qu'elle fournit, de préserver la qualité et la quantité des ressources en eau, d'assurer la production alimentaire et énergétique et de favoriser la résilience face aux catastrophes et aux changements climatiques ;

g) renforcer les systèmes d'alerte rapide, la gestion des risques d'inondation et la résilience des infrastructures d'approvisionnement en eau face aux catastrophes afin de pouvoir réagir face aux inondations, qui sont de plus en plus fréquentes et graves, notamment celles causées par la rupture des barrages morainiques des lacs de glacier, aux épisodes de sécheresse, à la désertification et à la dégradation des terres ;

²¹ [UNEP/EA.5/Res.5](#).

h) développer la surveillance scientifique de la pollution de l'eau, les systèmes de données sur l'eau, les outils de surveillance géospatiaux et numériques, la gestion intelligente de l'eau et les plateformes de connaissances, y compris les savoirs et les systèmes de valeurs traditionnels et autochtones, le cas échéant, afin que les décisions puissent être prises sur la base de données d'observation portant notamment sur l'eau potable, l'assainissement et les services d'hygiène, et concourir au renforcement des capacités et au transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord pour les pays en développement ;

i) améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau, de manière à favoriser un environnement propre, sain et durable et ainsi concourir à la pleine jouissance des droits humains.

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

51. Nous prenons acte des progrès significatifs réalisés ces 10 dernières années au titre de l'objectif de développement durable n° 7 dans certaines régions du monde ; néanmoins, ces progrès restent trop lents et inégaux pour que l'objectif puisse être atteint à l'horizon 2030. Bien que le coût des énergies renouvelables ait considérablement baissé, seule une petite partie des investissements mondiaux dans le secteur de l'énergie profite aux régions qui en ont le plus besoin. Nous soulignons que l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, fait partie intégrante de l'action menée pour éliminer la pauvreté et réaliser les objectifs du Programme 2030 et que l'utilisation accrue et la promotion des technologies propres et des énergies renouvelables, y compris dans des systèmes décentralisés et hors réseau, ainsi que la promotion de l'efficacité énergétique, pourraient contribuer largement à la réalisation de ces objectifs. Les aléas mondiaux, toujours plus nombreux, mettent encore plus en évidence la nécessité de garantir à tous l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, de renforcer la sécurité énergétique et de stabiliser les marchés de l'énergie, éléments indispensables au développement durable.

52. Nous intensifions les efforts et accélérerons les progrès en veillant à ne laisser personne de côté, en particulier dans les pays en développement, et prenons acte de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, prolongée avec le soutien d'ONU-Énergie. Pour atteindre plus vite des résultats à grande échelle, il faudra assurer une meilleure cohérence entre les politiques, le soutien opérationnel et le financement et accroître la coopération entre entités des Nations Unies, notamment par le truchement d'ONU-Énergie.

53. Nous réaffirmons la souveraineté des pays sur leurs ressources énergétiques et leur droit de définir des politiques de production et d'utilisation à cet égard, estimant que le Programme 2030 devrait être mis en œuvre pour l'entier bénéfice de tous, pour la génération actuelle comme pour les générations futures.

54. Nous entendons accélérer la réalisation de l'objectif 7 grâce à des mesures visant à :

a) assurer d'ici à 2030 un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, pour tous, notamment l'accès à l'électricité et à des moyens de cuisson propre, de manière juste, inclusive, équitable et sûre, en fonction des circonstances de chaque pays ;

b) créer aux niveaux international et national des conditions favorables à l'accroissement de l'utilisation de sources d'énergie durables, moins polluantes et plus économiques pour la cuisine et le chauffage dans tous les pays, en particulier les pays en développement, en insistant davantage sur les efforts visant à parvenir à l'accès universel à la cuisson propre d'ici à 2030, y compris par la formulation et l'application de politiques propices, et par la fourniture et la mobilisation d'un appui financier et technologique aux pays en développement, l'idée étant d'augmenter les investissements annuels et de soutenir l'accessibilité financière des projets de cuisson propre ;

c) prendre acte du fait qu'accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial d'ici à 2030 et multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif 7 ;

d) renforcer l'élaboration et la diffusion des technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, l'innovation, le renforcement des capacités, les données et la coopération technique, notamment dans les domaines du stockage de l'énergie, en particulier par batterie, des réseaux électriques et de la production d'énergies propres et renouvelables, outils indispensables pour débloquer la mise en œuvre de ces technologies essentielles, surmonter les obstacles et accélérer leur déploiement ;

e) développer et moderniser les réseaux, notamment par des projets d'interconnexion, de stockage et d'électrification, étapes fondamentales de l'accès à l'énergie, de l'intégration des énergies renouvelables, d'une tarification abordable et de la sécurité énergétique ;

f) accroître considérablement et de toute urgence les financements et les investissements dans le secteur de l'énergie provenant des institutions financières publiques ou privées et d'autres parties prenantes, notamment les investissements dans les technologies propres et les infrastructures de qualité et l'amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de technologies vers les pays en développement selon des conditions arrêtées d'un commun accord ;

g) mobiliser des partenariats entre toutes les parties prenantes pour renforcer l'appui apporté aux pays en développement afin d'attirer des investissements en faveur de l'objectif 7, y compris en levant les obstacles à l'investissement dans les technologies propres, notamment les technologies à émission zéro ou peu polluantes et les énergies renouvelables, et dans l'efficacité énergétique, et en renforçant le rôle que jouent les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales dans le soutien à des transitions énergétiques justes et inclusives, notamment au moyen du financement, de la participation à l'élaboration des politiques et de la mise en commun des connaissances ;

h) favoriser la coopération et le dialogue au niveau international concernant l'objectif 7 afin de susciter des initiatives, d'obtenir des moyens de mise en œuvre pour les pays en développement, d'apporter un soutien et de mettre en commun les enseignements, rappelant le Consensus des Émirats arabes unis ;

i) intensifier les programmes d'éducation et de renforcement des capacités des femmes dans le domaine de l'énergie, faire progresser l'égalité des salaires et améliorer encore les perspectives qui s'offrent aux femmes, notamment pour ce qui est de l'exercice de responsabilités, dans le secteur de l'énergie, promouvoir la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes et politiques énergétiques, ainsi

qu'à la prise des décisions y afférentes, intégrer la perspective de genre dans ces programmes et politiques et veiller à ce que les femmes puissent avoir accès, sans restriction et sur un pied d'égalité avec les hommes, aux énergies renouvelables, dont l'utilisation contribuera à accroître leur autonomie économique et sociale, et notamment leurs possibilités d'emploi et autres activités rémunératrices.

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

55. Nous sommes conscients que les progrès faits au titre de l'objectif de développement durable n° 9 restent inégaux et ne suffisent pas pour atteindre les cibles fixées pour 2030. Si des avancées notables ont été réalisées dans les domaines de la recherche-développement et de la desserte numérique, les progrès restent limités pour ce qui est de l'industrialisation durable qui profite à tous et du développement des infrastructures et des capacités technologiques nationales, en particulier dans les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays à revenu intermédiaire en proie à des obstacles structurels. Nous considérons que le manque d'infrastructures, les fractures numériques et le manque d'accès aux technologies et aux financements continuent de freiner les progrès et touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles. Nous soulignons qu'une industrialisation inclusive et durable, des technologies et des procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, des infrastructures de qualité, résilientes et fiables et la promotion de l'innovation sont essentiels à la réalisation du Programme 2030 et constituent de bons moyens de favoriser la résilience économique, la productivité, le travail décent et l'emploi formel, l'élimination de la pauvreté et la compétitivité à long terme. Nous sommes conscients des effets qu'a et que peut avoir la transition numérique sur le développement durable dans le monde et soulignons qu'il faut atténuer les risques tout en tirant parti des possibilités qui s'offrent pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats.

56. Nous entendons accélérer la réalisation de l'objectif 9 grâce à des mesures visant à :

a) renforcer les politiques industrielles adaptatives qui stimulent le développement des capacités productives et technologiques nationales et concourent à la diversification et à la résilience économiques tout en favorisant le développement industriel, les cadres régissant le commerce international et les investissements ainsi que les stratégies de développement durable, et en encourageant l'inclusion sociale ;

b) mobiliser et coordonner les financements destinés à la transformation structurelle grâce à des projets rigoureusement préparés et à des partenariats entre les pouvoirs publics à tous les niveaux, les institutions de financement du développement, les banques multilatérales de développement et le secteur privé, notamment au moyen de mécanismes de financement novateurs et inclusifs et d'un appui technologique et technique aux pays en développement, l'objectif étant de réduire les risques liés à l'investissement, d'investir dans les infrastructures là où les fonds manquent et de renforcer les capacités humaines et institutionnelles de ces pays, de sorte qu'ils puissent concevoir, établir et soutenir des projets d'infrastructure de qualité, fiables, durables et résilients, tout au long de la durée d'utilité des infrastructures ;

c) développer les écosystèmes industriels et les chaînes de valeur intégrés des pays en développement, notamment en favorisant la création de valeur ajoutée durable, locale et équitable dans un large éventail de secteurs, comme l'industrie

manufacturière et l'industrie agroalimentaire, y compris la transformation alimentaire, et en donnant accès aux techniques d'énergie propre ;

d) accroître la valeur ajoutée et la compétitivité des exportations de minéraux critiques et de produits de base des pays en développement en soutenant la création de secteurs à même d'améliorer la capacité des industries locales de participer aux chaînes de valeur régionales et mondiales et en renforçant les secteurs qui existent, afin de stimuler l'industrialisation, la croissance et le développement de ces secteurs ;

e) moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, et agir en faveur de modes de consommation et de production durables, notamment par l'économie circulaire et d'autres méthodes, la bioéconomie durable, la promotion de modes de vie durables et des mesures favorisant une utilisation efficace des ressources, la réduction de la production de déchets et une meilleure gestion de ceux-ci et la lutte contre la pollution, chaque pays agissant en fonction de sa situation et de ses capacités ;

f) multiplier les investissements transparents dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes et dans la logistique opérationnelle, la protection sociale, la baisse du coût de la vie et la création d'emplois décents, en s'appuyant sur la modernisation technologique et des systèmes numériques plus intelligents, en fonction des réalités et des priorités de chaque pays ;

g) favoriser le développement des infrastructures publiques numériques, promouvoir une gouvernance des données responsable et des systèmes numériques ouverts, transparents, sûrs, sécurisés et interopérables, et réduire les fractures numériques et élargir la participation à l'économie numérique, en particulier pour les personnes vivant dans les pays en développement, en améliorant les infrastructures et la desserte numériques, en renforçant les capacités, en élargissant l'accès à l'innovation technologique et en tirant parti des technologies numériques pour accompagner le développement durable ;

h) renforcer le développement des compétences, notamment en matière de technologies numériques et d'information, ainsi que la formation technique et professionnelle et l'enseignement supérieur, et soutenir les écosystèmes d'innovation et la diffusion des technologies, grâce à des collaborations entre les universités, les instituts de recherche, l'industrie et les collectivités ;

i) renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, afin de stimuler le développement industriel et l'innovation, en particulier dans les pays en développement, notamment grâce au transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, au renforcement des capacités, au financement du développement et à la coopération multilatérale en faveur des pays en développement ;

j) rendre le développement industriel inclusif en préconisant des politiques axées sur le développement qui favorisent l'entrepreneuriat et la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, comme les start-up numériques, et en améliorant la participation aux marchés et chaînes de valeur aux niveaux national, régional et mondial, notamment en assurant l'accès de tous au renforcement des capacités, aux services publics en ligne ainsi qu'aux services financiers et aux services aux entreprises ;

k) agir en faveur du travail décent et de l'accès aux perspectives économiques pour les jeunes, les femmes et les travailleurs des secteurs informels,

notamment en élargissant l'accès des jeunes et des femmes aux secteurs à forte intensité technologique, tels que le numérique et l'intelligence artificielle, et en faisant en sorte que les femmes participent davantage à ces secteurs, pleinement et véritablement et dans des conditions équitables. Il s'agit notamment de renforcer la représentation des femmes aux postes d'encadrement, de direction et de prise de décision, d'améliorer la participation et la rétention de toutes les femmes et de toutes les filles dans les filières de formation en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, de garantir la participation pleine, égale et réelle des femmes au marché du travail, notamment par un accès égal à un travail décent et à des emplois de qualité, de promouvoir l'entrepreneuriat et l'autonomisation économique et de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;

l) favoriser une industrialisation inclusive et durable, notamment en cherchant à remédier aux inégalités et à l'exclusion persistantes qui touchent les peuples autochtones, les populations locales et les personnes d'ascendance africaine, en fonction des réalités propres à chaque pays.

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

57. Nous notons que les progrès faits au titre de l'objectif de développement durable n° 11 restent inégaux. Si des progrès notables ont été constatés s'agissant des systèmes de suivi, des politiques urbaines nationales et des stratégies de réduction des risques de catastrophe, pour un grand nombre de cibles de base, notamment en ce qui concerne l'accès à un logement durable, convenable, sûr et abordable et la qualité de l'air, on a observé une stagnation, voire un recul. Nous notons également que l'objectif 11 accuse un retard considérable en ce qui concerne la disponibilité des données. Le coût du logement représente un obstacle majeur à la réalisation de l'objectif, en particulier dans les pays en développement, puisque jusqu'à 3 milliards de personnes dans le monde ne peuvent pas se permettre un logement et 1,12 milliard vivent dans des établissements informels dépourvus de services de base. Nous considérons qu'il est urgent de trouver une solution à la condition des sans-abri. Étant donné que, sur les 2,33 milliards de personnes en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave dans le monde, 1,7 milliard vivent dans des zones urbaines ou périurbaines, la rapidité de la croissance urbaine représente un enjeu majeur de sécurité alimentaire et de nutrition pour la planète. Les effets combinés de l'urbanisation rapide et de l'étalement urbain compliquent la tâche déjà considérable que représente la concrétisation d'un développement urbain inclusif et durable, en particulier dans les pays en développement, ce qui met en lumière qu'il importe d'associer les collectivités locales et de territorialiser les objectifs de développement durable pour surmonter ces difficultés. Pour avancer sur la voie de l'objectif 11, les villes ont besoin d'approches intégrées et cohérentes et de stratégies intégrées devant leur permettre d'atteindre les objectifs de développement durable.

58. Nous nous félicitons de la tenue de la treizième session du Forum urbain mondial, du 17 au 22 mai 2026 à Bakou, ainsi que de l'examen à mi-parcours du Nouveau Programme pour les villes²² prévu les 16 et 17 juillet 2026 à New York sous la forme d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale.

59. Nous entendons accélérer la réalisation de l'objectif 11 grâce à des mesures visant à :

a) parvenir progressivement à la pleine réalisation du droit à un logement convenable pour tous, qui est une composante du droit à un niveau de vie suffisant,

²² Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

et promouvoir l'accès de tous à un logement durable, convenable, sûr et abordable, notamment en augmentant l'offre de logements, en facilitant l'investissement dans la construction de nouveaux logements et en étoffant les outils et cadres qui permettent de mesurer et d'évaluer la qualité de l'offre de logement dans divers contextes nationaux et locaux ainsi que le soutien multilatéral et bilatéral existant en faveur de l'élaboration et de l'application de politiques du logement efficaces ;

b) faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, notamment par la réalisation du Nouveau Programme pour les villes, afin de contribuer à la réalisation et à l'ancrage local du Programme 2030, en rappelant que les villes et les territoires sont des acteurs essentiels du passage à l'action, de l'innovation et de la résilience nécessaires pour atteindre les objectifs et cibles du Programme 2030 ;

c) continuer de travailler à garantir l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées, et en donnant corps à la Décennie des Nations Unies pour les transports durables (2026-2035) par un renforcement de la science, de l'innovation et de la technologie de manière à orienter, par des données factuelles, les investissements dans les transports de passagers et de marchandises ;

d) faire prévaloir des villes intelligentes qui intègrent l'agriculture urbaine et la prise en compte de la sécurité alimentaire et des besoins nutritionnels dans l'aménagement du territoire et l'aménagement urbain et périurbain, l'objectif étant de renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition, de réduire l'impact environnemental et de favoriser la résilience des populations en rapprochant la production alimentaire durable des lieux de vie ;

e) souligner l'importance d'un aménagement urbain intégré, participatif et inclusif en ce qui concerne entre autres le développement rural, l'utilisation des terres, la sécurité alimentaire et la nutrition, la gestion durable des ressources naturelles, notamment l'eau, et la protection des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que d'un aménagement du territoire durable, en ce qui concerne par exemple les oasis, les zones de montagne et les littoraux, et tirer parti des progrès faits dans le cadre des politiques urbaines nationales en veillant à ce que celles-ci soient effectivement appliquées et financées et que leur suivi soit assuré ;

f) accroître les investissements dans les infrastructures urbaines durables, en particulier les infrastructures sociales, accessibles et inclusives, à savoir des logements convenables, sûrs et résilients, à un coût abordable, des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et une eau potable et des services d'assainissement sûrs, notamment grâce à la réutilisation de l'eau, au dessalement, à la lutte contre la pollution de l'eau et à la gestion des déchets, et améliorer l'accès des collectivités locales à des financements durables ;

g) renforcer la résilience urbaine grâce à des politiques globales de réduction des risques de catastrophe tenant compte des questions de genre et de la question du handicap, notamment par la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'élaboration et l'application de politiques, de plans et de stratégies de résilience, y compris au niveau local, ainsi qu'à des politiques d'aménagement du territoire résilientes face aux changements climatiques sur la base d'une analyse des risques, à des infrastructures et des constructions résilientes, en particulier dans les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu

intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières, à des procédures d'autorisation efficaces, transparentes et prévisibles et à des solutions fondées sur la nature, selon les possibilités ;

h) redoubler d'efforts pour assurer l'accès à des espaces verts et des espaces publics sûrs, inclusifs, accessibles et de qualité, adaptés aux familles, en particulier pour les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, mais aussi les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les sans-abri et les autres personnes vivant dans la rue, en concertation avec toutes ces catégories de population, et favoriser la sécurité en ville par des mesures intégrées et promouvoir des politiques d'urbanisme respectueuses de l'environnement dans la perspective d'une urbanisation inclusive et durable et d'une amélioration de la santé et du bien-être des populations ;

i) agir en faveur d'espaces publics sûrs, inclusifs et accessibles, exempts de toute forme de violence et de harcèlement, notamment sexuel, en particulier pour les femmes et les filles, grâce à des politiques d'aménagement urbain et d'aménagement du territoire qui soient intégrées et tiennent compte des questions d'âge et de genre, à des actions de sensibilisation, à la mobilisation des populations locales et à des lois, politiques et programmes de prévention de la criminalité, sachant que, pour les femmes et les filles, les espaces publics restent peu sûrs et qu'elles se heurtent à des obstacles en matière de logement et d'accès à la propriété foncière ;

j) pratiquer davantage la territorialisation des objectifs de développement durable, en tenant compte du fait que cette pratique concourt à intégrer les priorités et les besoins locaux dans les programmes nationaux et mondiaux, car elle stimule le développement local et le rôle des niveaux infranationaux, notamment par une gouvernance améliorée, intégrée et inclusive à plusieurs niveaux, et les stratégies de développement local, la prise de décision fondée sur les données et la coopération internationale visant à développer le renforcement des capacités et le financement en faveur des pays en développement, l'objectif étant d'élaborer des politiques urbaines nationales qui s'inscrivent dans la durée, en associant les acteurs locaux dans le cadre d'une approche intersectorielle et en agissant en faveur de la cohérence des politiques de développement durable dans les domaines de la politique urbaine, de la planification, de l'aménagement du territoire et des finances locales. Nous prenons par ailleurs acte du rôle que joue la coalition Local2030, entre autres initiatives, pour orienter la territorialisation des objectifs de développement durable dans le système des Nations Unies pour le développement, et considérons qu'il importe de renforcer le rôle des collectivités locales et régionales dans le multilatéralisme ;

k) aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux ;

l) promouvoir le sport en tant que service urbain de base essentiel et puissant vecteur de changement structurel et de développement durable intégré au niveau local ;

m) veiller à ce que les enfants aient accès à des environnements sûrs, inclusifs et accessibles, à la maison, à l'école et dans l'espace public, sachant qu'un logement convenable et abordable, de même qu'une planification urbaine et des aménagements adaptés à leur âge, sont essentiels au développement et au bien-être de la petite enfance ;

n) faire des villes des moteurs du développement durable et de l'innovation à l'échelle mondiale, et renforcer en particulier le rôle qu'elles jouent en faveur de

la durabilité environnementale, notamment par la promotion des énergies propres et de l'utilisation durable des terres et des ressources dans le contexte du développement urbain, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, la promotion de modes de consommation et de production durables, le renforcement de la résilience urbaine, la réduction des risques de catastrophe, et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et admettre qu'il est urgent d'élaborer des stratégies et des politiques ayant trait aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les villes et les infrastructures urbaines dans le monde.

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

60. Nous soulignons que le financement du développement et les moyens de mise en œuvre sont essentiels à la réalisation du Programme 2030 et notons avec inquiétude que le déficit de financement reste important. Nous soulignons qu'il importe d'avancer sur la voie de l'objectif de développement durable n° 17 en fournissant des moyens concrets de mise en œuvre et en renforçant la coopération internationale, la solidarité mondiale et le multilatéralisme.

61. Nous réaffirmons que l'Engagement de Séville offre un cadre global renouvelé pour le financement du développement durable visant à parvenir à un développement durable et à réaliser le Programme 2030, grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, faisant l'objet d'un suivi dans les sept domaines d'intervention du programme, qui ont trait aux ressources publiques nationales ; aux entreprises et aux financements privés nationaux et internationaux ; à la coopération internationale pour le développement et à l'efficacité du développement ; au commerce international comme moteur du développement ; à la dette et à la viabilité de la dette ; à l'architecture financière internationale et aux problèmes systémiques ; à la science, à la technologie, à l'innovation et au renforcement des capacités ; aux données, au contrôle et au suivi.

62. Nous entendons accélérer la réalisation de l'objectif 17 grâce à des mesures visant à :

a) accueillir avec satisfaction le document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Engagement de Séville, et demander son application rapide et effective ;

b) garantir une utilisation cohérente, inclusive, efficace et efficiente des ressources et fournir et mobiliser des ressources publiques, privées, nationales et internationales en faveur du développement durable, notamment, entre autres, au moyen de mécanismes de financement inclusifs, abordables, prévisibles et novateurs destinés à accompagner le financement du développement, l'objectif étant d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême et multidimensionnelle, en prenant en compte systématiquement les questions de genre et en favorisant les solutions tenant compte des questions de genre dans l'ensemble des activités de financement du développement ;

c) œuvrer à lancer un train ambitieux de réformes et d'action pour combler d'urgence le déficit de financement et catalyser à grande échelle des investissements dans le développement durable, et prendre des mesures concrètes pour accroître la marge de manœuvre budgétaire, traiter les problèmes d'endettement des pays en développement et réduire le coût des capitaux, et fournir et mobiliser des financements supplémentaires, novateurs, adéquats, à des conditions favorables, prévisibles et accessibles provenant de toutes sources, compte tenu des avantages comparatifs des financements publics et privés ;

d) encourager la création de marchés de capitaux, qu'il s'agisse de marchés publics ou de marchés de capital-investissement, et de véhicules d'investissement nationaux tels que les fonds de capital-risque orientés vers le développement, encourager également la mise en place d'instruments financiers novateurs, évolutifs et favorables au développement durable, tels que les obligations thématiques (par exemple des obligations de type « use of proceeds », comme les obligations liées aux objectifs de développement durable et les obligations sociales, durables et vertes), les obligations liées au développement durable et d'autres instruments, y compris les sukuk, ainsi que de cadres réglementaires solides et une gestion adéquate des risques, et promouvoir de tels instruments, appuyer l'utilisation de ces instruments dans les stratégies nationales de financement et préconiser le renforcement des capacités institutionnelles de sorte qu'ils soient utilisés efficacement ;

e) améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes ;

f) renouveler l'engagement à prévenir et à combattre les flux financiers illicites et à renforcer la coopération régionale et internationale et les bonnes pratiques en matière de recouvrement et de restitution des avoirs, et réaffirmer notre volonté de nous attacher à éliminer les paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et favorisent les flux financiers illicites ;

g) s'engager à continuer de réformer l'architecture financière internationale et à en renforcer la résilience, la cohérence et l'efficacité pour faire face aux crises et aux problèmes actuels et futurs. Pour mieux nous faire l'écho des réalités d'aujourd'hui, nous nous engageons à rendre la gouvernance économique mondiale plus inclusive, plus représentative, plus équitable et plus efficace. Nous renforcerons le rôle des entités des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations internationales compétentes, compte tenu de leur mandat et des prérogatives de leurs organes de gouvernance. Nous renforcerons leur coordination et leur complémentarité ;

h) prendre note du fait qu'il faut de toute urgence prendre des mesures pour inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement et exhorter les pays développés à prendre des engagements plus ambitieux en matière d'aide publique au développement et à les honorer, notamment celui pris depuis longtemps par la plupart d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et entre 0,15 % et 0,2 % à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés et insister sur le fait qu'il faut préserver le caractère concessionnel des flux déclarés comme faisant partie de l'aide publique au développement ;

i) mettre en avant le fait que le commerce international est un moteur de la croissance inclusive et un moyen d'éliminer la pauvreté, et qu'il contribue à la promotion du développement durable, et se montrer résolu à renforcer le système commercial multilatéral régi par des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, au centre duquel se trouve l'Organisation mondiale du commerce ;

j) aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés ;

k) renforcer les initiatives, telles que l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté, qui augmentent le financement des activités axées sur l'élimination de

la pauvreté et de la faim, s'attaquent à la fragmentation du financement dans ce domaine et favorisent une plus grande convergence vers des politiques publiques efficaces, dans le respect des règles du commerce international ;

l) prendre note avec satisfaction du Programme d'action de Séville, qui a été lancé lors de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement ;

m) saluer et réaffirmer le rôle de la coopération internationale pour le développement, en particulier la coopération Nord-Sud, qui continue d'être un moteur essentiel du développement durable, prendre acte du fait que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement dans la mesure où elle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud, et reconnaître l'importance de la coopération triangulaire ;

n) mettre en avant le rôle crucial de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que les solutions fondées sur des données et des éléments probants pour ce qui est d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, en renforçant la coopération en matière d'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et en favorisant les transferts de technologies selon des conditions arrêtées d'un commun accord, le renforcement des capacités et l'investissement dans les données et la recherche, éléments essentiels pour les pays en développement, en ce qu'ils leur permettent de tirer pleinement parti de la science et des solutions fondées sur des données probantes ;

o) continuer de prendre des mesures pour réduire les fractures numériques, entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment entre les villes et les campagnes, les jeunes et les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres, et les femmes et les hommes, et diffuser les bienfaits du passage au numérique, et élargir la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique, notamment en améliorant leur desserte numérique, en multipliant les investissements, en renforçant leurs capacités et leur accès aux innovations technologiques grâce à des partenariats plus solides et en développant les compétences numériques, et s'engager à combler les fossés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et à utiliser la science, la technologie et l'innovation comme moteurs du développement durable ;

p) intensifier l'aide apportée aux pays en développement pour qu'ils renforcent leurs capacités nationales en matière de données et de statistiques, accroître le soutien financier pour la collecte de données et le renforcement des capacités statistiques des systèmes statistiques nationaux des pays en développement, surtout des pays en situation particulière et de ceux qui se heurtent à des difficultés qui leur sont propres et à investir davantage dans ces domaines. Nous entendons augmenter et pérenniser les ressources financières allouées aux données et statistiques relatives au développement durable en modernisant les infrastructures numériques et en renforçant la collecte de données, les capacités statistiques et la gouvernance numérique. Nous continuerons de redoubler d'efforts pour recueillir, analyser et diffuser des données utiles et fiables, ventilées par revenu, sexe, âge, race, origine ethnique, statut migratoire, situation au regard du handicap, situation géographique et d'autres caractéristiques propres à chaque pays notamment pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

q) renforcer la participation effective de l'ensemble du système des Nations Unies, dont ses fonds, programmes et institutions spécialisées, et inviter la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres banques multilatérales de développement à s'investir davantage dans le forum politique de haut niveau, conformément à leurs mandats respectifs et compte tenu de leurs rôles essentiels et

complémentaires pour ce qui est d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030 et à atteindre les objectifs de développement durable à tous les niveaux ;

r) renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques ; renforcer la cohérence des politiques de développement durable ; respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable ; renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable ;

s) demander la mise en œuvre intégrale et effective des mandats des membres nouvellement nommés du Groupe consultatif d'experts indépendants sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, conformément aux résolutions [78/322](#) et [80/146](#) de l'Assemblée générale, en date respectivement du 13 août 2024 du 15 décembre 2025 ;

t) continuer à développer des partenariats efficaces entre les pays et avec les organisations internationales, les universités, les entreprises et l'industrie, la société civile, les peuples autochtones, les populations locales, le secteur privé, les jeunes, les organisations philanthropiques, les acteurs locaux et les autres parties prenantes concernées, et, à cet égard, veiller à ce que les pays en développement soient associés de façon inclusive, afin d'obtenir des résultats mesurables en vue de la réalisation du Programme 2030. La réalisation de l'objectif 17 passe par un renforcement des partenariats mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, une meilleure intégration des politiques, ainsi qu'une coordination horizontale et verticale entre tous les acteurs investis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

u) reconnaître la contribution du volontariat et de l'action communautaire à la réalisation des objectifs de développement durable, lesquels prennent la forme de services au niveau local, de participation, de renforcement de la résilience et de partenariats inclusifs, et faire en sorte que leur soutien se poursuive afin d'avancer plus vite vers la réalisation du Programme 2030.

Examens nationaux volontaires

63. Nous félicitons les 36 pays qui ont présenté des examens nationaux volontaires lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2026.

64. Nous prenons note de l'examen, par l'Assemblée générale, des travaux du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, et demandons que soient appliquées les recommandations adoptées concernant les examens nationaux volontaires.

65. Nous soulignons que les examens nationaux volontaires ont démontré leur utilité pour le suivi et l'évaluation non seulement du Programme 2030 et des objectifs de développement durable qui y sont contenus, mais aussi des processus stratégiques susceptibles d'orienter efficacement l'élaboration des politiques et des programmes aux niveaux national et local conformément au Programme 2030. Sans remettre en cause le fait que ces examens sont volontaires, nous encourageons les pays à :

a) renforcer la réflexion analytique et la profondeur des examens, notamment en ce qui concerne les choix de politiques, les interactions entre les secteurs, les compromis faits et les enseignements à retenir, les examens devant

continuer de servir de plateforme de transmission du savoir entre pairs et d'échange d'approches pratiques et axées sur les solutions afin de produire plus rapidement des résultats alors qu'approche l'échéance de 2030 ;

b) faire correspondre les examens nationaux volontaires avec les stratégies nationales de développement durable et les autres plans, stratégies et cadres politiques nationaux en matière de développement, et donner à ces examens nationaux volontaires plus de poids pour en faire des outils d'échange de connaissances et de bonnes pratiques et de suivi des progrès accomplis ;

c) encourager la participation pleine, égale et effective de toutes les parties prenantes, y compris les administrations locales, les organisations de la société civile, les universités et le secteur privé, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de stratégies nationales de développement durable, ainsi qu'à la communication d'informations à leur sujet, et à la préparation des examens nationaux volontaires et, dans ce contexte, faire participer davantage les jeunes au processus d'examen national volontaire ;

d) envisager de mettre au point des plans d'étapes nationaux pour la soumission des rapports nationaux volontaires jusqu'en 2030, comprenant au moins un examen, en particulier pour les pays les plus en retard dans la réalisation des objectifs de développement durable et les plus vulnérables face aux chocs et aux crises, afin de mobiliser l'aide internationale et d'obtenir de toute urgence un appui rapide de la part de la communauté internationale ;

e) continuer d'aider les autres pays à préparer leur examen national volontaire, notamment par l'intermédiaire du Groupe des amis des examens nationaux volontaires, qui est coprésidé par le Maroc et les Philippines, et encourager tous les pays à présenter leur examen national volontaire avant 2030, en particulier ceux qui accusent le plus de retard ;

f) demander que les pays en développement bénéficient d'un soutien accru visant à faire en sorte que leurs examens nationaux volontaires s'appuient davantage sur des données et des éléments factuels, le but étant de renforcer les capacités des organismes nationaux de statistique et d'améliorer les systèmes de gestion de données pour assurer l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées et leur permettre de participer pleinement à ces initiatives d'apprentissage et de collaboration et d'en tirer profit, notamment au moyen d'initiatives de transmission du savoir entre pairs ;

g) aider les autorités locales et régionales à préparer des examens locaux volontaires et à adopter des approches novatrices et intégrées qui associent les examens nationaux volontaires à des méthodes et des solutions locales au service du développement pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 ;

h) envisager un renforcement du suivi des examens nationaux volontaires, notamment dans le cadre de partenariats avec le système des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales, les organisations régionales et d'autres parties prenantes, afin que les recommandations issues des examens se traduisent par un soutien concret et des initiatives pouvant être déployées à d'autres échelles.